



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE**  
ZA des Vingt Arpents  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
**Tél. : 01.60.03.71.08**  
**Fax : 01.60.03.01.06**

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION du 23 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Commune de Vinantes, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, BILLON, AUBRY, FRANQUET, GOVIGNON, DIERAERT, DEPARDIEU, CUYERS, VIDY, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, DOMENC, POLI, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames BLANCARD, LATOUR, SEMPRES, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

**Suppléantes Présentes** : Madame JASZECK

**Représenté** : Monsieur DESROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur AUBRY

**Secrétaire de séance** : Madame LANDRY

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 Novembre 2010

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 23 Novembre 2010 ouverte**

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2010**

Lors de la séance du 23 Novembre 2010, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 19 Octobre 2010. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :**

#### **❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu**

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2010/118 du 04 octobre 2010** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association **ADELE ET SQUONK** dont l'objet est d'organiser un spectacle pour enfants le 16 Décembre 2010.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 080,00 € tous frais compris pour deux représentations.

- **Décision n° 2010/119 du 05 octobre 2010** : Attribution à la Société **CECOTECH**, d'un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du dossier de Consultation des entreprises relatif aux travaux de VRD et des espaces verts du Centre de Loisirs Sans Hébergements de Rouvres.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 950,00 € H.T, soit 3 528,20 € TTC.

- **Décision n° 2010/120 du 05 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **APAVE**, d'une mission de contrôle technique pour suivre les travaux de réalisation d'un réservoir de stockage d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot / Mauregard (77).

Le montant total de la mission s'élève à 12 420,00 € H.T, soit 14 854,32 € TTC.

- **Décision n° 2010/121 du 16 juillet 2010** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de plomberie au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 650,00 € HT, soit 777,40 € TTC.

- **Décision n° 2010/122 du 16 juillet 2010** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux divers-rebouchage de trous au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 550,00 € HT, soit 1 853,80 € TTC.

- **Décision n° 2010/123 du 18 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **HERVE THERMIQUE**, d'un marché de travaux relatif à la réparation de fuites d'eau au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 946,85 € HT, soit 1 132,43 € TTC.

- **Décision n° 2010/124 du 18 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **CARON SERVICES**, d'un marché de services relatif au nettoyage et désinfection du sauna et hammam du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 664,75 € HT, soit 795,04 € TTC.

- **Décision n° 2010/125 du 19 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **BET GD-MH**, d'un marché relatif à une reconnaissance de sols dans le cadre du projet de réalisation d'un gymnase sur la commune de Moussy-le-Vieux.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 525,00 € HT, soit 4 215,90 € TTC.

- **Décision n° 2010/126 du 19 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **H.M.I. THIRODE**, d'un marché de services relatif au remplacement de pièces sur le lave vaisselle de l'équipement cuisine au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 480,90 € HT, soit 575,15 € TTC.

- **Décision n° 2010/127 du 13 octobre 2010** : Signature d'une nouvelle convention avec le Département de Seine-et-Marne dont l'objet est de définir les critères de partenariat entre le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et les services du Département (DGA-Solidarité), ainsi que les modalités de versement de la participation financière départementale. Cette convention est effective à compter du 8 octobre 2010 pour une durée de cinq ans.

- **Décision n° 2010/128 du 21 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de fourniture d'un ordinateur portable avec logiciel et imprimante.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 151,60 € HT, soit 1 377,31 € TTC.

- **Décision n° 2010/129 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de plomberie dans le local de stockage du bar au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 890,00 € HT, soit 1 064,44 € TTC.

- **Décision n° 2010/130 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **GONNET**, d'un marché de travaux relatif à la remise en état du lavoir, rue de Chanteraine situé sur la Commune de Vinantes.

Le montant total de la prestation s'élève à 26 366,00 € HT, soit 31 533,70 € TTC.

- **Décision n° 2010/131 du 26 octobre 2010** : Signature avec la Société **ELISATH**, d'un avenant n°2 en moins value au marché « Contrôle d'accès » notifié le 4 mai 2007 pour des prestations non réalisées.

Le montant de l'avenant n°2 en moins value est de - 2 500,00 € HT, soit - 2 990,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 172 396,00 € HT, soit 206 185,61 € TTC.

- **Décision n° 2010/132 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **LA LYONNAISE DES EAUX**, d'un marché de fourniture et de pose d'une nouvelle colonne d'exhaure ainsi que des modifications hydrauliques du forage F2 à Othis.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/133 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **HERVE THERMIQUE**, d'un marché de travaux relatif à une remise en état sur divers matériels du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 046,72 € HT, soit 3 643,88 € TTC.

- **Décision n° 2010/134 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **HERVE THERMIQUE**, d'un marché de services relatif à un complément de fluide frigorigène sur les groupes froid du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 131,90 € HT, soit 4 941,75 € TTC.

- **Décision n° 2010/135 du 26 octobre 2010** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, d'un marché de géomètre relatif à l'établissement de relevés des réseaux d'assainissement, rue de la Chapelle de Guivry – Commune du Mesnil-Amelot.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT, soit 1 435,20 € TTC.

- **Décision n° 2010/136 du 29 octobre 2010** : Conclusion avec la Société **SGS**, d'un marché de prestations de services pour des analyses d'eau complémentaires demandées par la DEP pour le nouveau forage de Rouvres.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 214,00 € HT, soit 1 451,94 € TTC.

- **Décision n° 2010/137 du 29 octobre 2010** : Conclusion avec l'Entreprise **AMB**, d'un marché de travaux relatif à la modification de la hauteur de la plateforme existante dans l'ancien bassin du plongeur au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 23 690,00 € HT, soit 28 333,24 € TTC.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2010 – Décision modificative n°5**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 14,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE la Décision Modificative n°5 telle qu'annexée à la présente.

Article	Fonct°	Libellé	DM5
---------	--------	---------	-----

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

022	R	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-201 619,77
<b>011 / CHARGES A CARACTERE GENERAL:</b>				
60611	R	413	Eau & assainissement	50 000,00
60612	R	413	Energie & électricité	60 000,00
617	R	020	Etudes et recherches	82 821,43
6231	R	020	Annonces et insertions	4 798,34
6262	R	020	frais de télécom	4 000,00
<b>TOTAL 011/CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>201 619,77</b>
total dépenses fonctionnement				201 619,77

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

2031/041	O	01	Régularisation opérations patrimoniales	87 619,77
1314	R	822	Fonds de concours commune de Juilly (travaux de voirie)	51 686,00
sous-total recettes investissement				139 305,77

### DEPENSES

2151/052	R	822	Travaux voirie communes Réseaux divers	51 686,00
020	R	01	Dépenses imprévues	87 619,77
sous-total dépenses investissement				139 305,77

❖ **Objet de la délibération : Demande de fonds de concours auprès de la commune de Juilly pour la réalisation de travaux « qualitatifs » sur diverses rues**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5214-16V,

**Vu** le programme d'investissement engagé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public, des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, ainsi que des travaux divers d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales, la communauté de communes prend à sa charge les réfections de voirie ensuivies,

**Considérant** que les communes qui souhaitent profiter de ces réfections pour réaliser des aménagements qualitatifs de leur voirie doivent financer leur coût par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes,

**Considérant** que la commune de Juilly a fait réaliser des travaux qualitatifs dans les rues suivantes : Saint Louis, Sainte Marie, La Fontaine, Rossignol, Paul Fuan, Louvière, Tacot et Meaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune de Juilly le versement d'un fonds de concours d'un montant de 51 686 € correspondant à un ensemble de travaux qualitatifs demandés par la municipalité, **PREND ACTE** que cette somme est inscrite au budget principal 2010.

❖ **Objet de la délibération** : **Budget assainissement – Surtaxe : instauration d'un tarif différencié en fonction des consommations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1589 du 1<sup>er</sup> avril 2009 fixant le montant de la surtaxe assainissement à 0,30 €/m<sup>3</sup>,

**Considérant** le niveau élevé d'investissements à réaliser pour les infrastructures d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes,

**Considérant** la disparité des consommations constatée sur les factures d'eau et la nécessité d'établir un tarif différencié de la surtaxe assainissement en fonction des consommations,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de maintenir le montant de la surtaxe assainissement à 0,30€/m<sup>3</sup> pour les consommations semestrielles inférieures à 1 500m<sup>3</sup>, **DECIDE** de porter son montant à 0,64 €/ m<sup>3</sup> pour les consommations semestrielles supérieures à 1 500 m<sup>3</sup>, **PREND ACTE** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2011.

❖ **Objet de la délibération** : **Réservoirs d'eau potable – Acquisition d'un terrain situé sur la commune du Mesnil-Amelot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** la réalisation prochaine de réservoirs d'eau nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Considérant** que les travaux doivent commencer dès le début d'année 2011,

**Considérant** que dans ce cadre, la communauté de communes doit se porter, dans les plus brefs délais, acquéreur d'une partie (2 000 m<sup>2</sup>) de la parcelle n°AC7 d'une contenance totale de 101 809 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le bien a fait l'objet d'une estimation des Domaines en date du 27 septembre 2010,

**Considérant** les conditions posées par le propriétaire,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'acquérir par voie amiable le terrain nécessaire à la réalisation prochaine de réservoirs d'eau, **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit terrain pour un prix maximum de 36 600 €.

❖ **Objet de la délibération** : **Point de prélèvement d'eau (forage) destiné à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune de Moussy-le-Vieux – Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de dérivation et mise en place de protection des captages d'adduction d'eau potable – Sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Général de Seine-et-Marne**

Selon l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique « L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel ».

Cet arrêté, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Il est précisé qu'une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** du préfet de Seine et Marne le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement, **S'ENGAGE** à

1. conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
2. acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
3. indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau 2011 de la Communauté de Communes, opération 751 – article 2315, **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que celui du Conseil Général de Seine et Marne, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

❖ **Objet de la délibération** : **Avenant n°1 au marché de « travaux de mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1805 en date du 6 juillet 2010 attribuant le marché « travaux de mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable » à l'entreprise JOUSSE SAS pour un montant de 194 160 € HT soit 232 215,36 € TTC,

**Considérant** d'une part les recommandations émises par l'Agence Régionale de Santé dans sa notice explicative remise dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique précisant que le périmètre de protection immédiate doit être entièrement clos à l'aide d'une séparation physique,

**Considérant** d'autre part l'étude du géomètre mettant en relief une mauvaise estimation dans le marché initial du périmètre de protection, conséquence d'un empiètement du terrain par des cultures limitrophes,

**Considérant** qu'au final avec une surface plus importante et une obligation de clôturer l'intégralité du périmètre de protection, le linéaire de clôture prévu dans le marché initial se révèle insuffisant et qu'une augmentation des quantités est nécessaire,

**Considérant** la proposition commerciale de la société JOUSSE SAS pour un montant de 4 310,00 € HT soit 5 154,76 € TTC,

**Considérant** l'avis du comité technique réuni en date du 22 novembre 2010,

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux et donc de passer un avenant au marché de « travaux de mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable » avec la société JOUSSE SAS,

**Considérant** que le montant de l'avenant équivaut à 2,22 % du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 198 470,00 € HT soit 237 370,12 € TTC,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 4 310,00 € HT soit 5 154,76 € TTC sur le marché « travaux de mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable » dont le titulaire est la société JOUSSE SAS, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les

formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau 2010, opération 750 – nature 2315.

❖ **Objet de la délibération** : **Avenant n°2 au « Marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de voirie dans la rue de la Louvière, Chemin du Tacot, rue des Prés Fleuris et rue de Meaux à Juilly »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1780 en date du 25 mai 2010 attribuant le marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de voirie dans la rue de la Louvière, chemin du Tacot, rue des Prés Fleuris et rue de Meaux à Juilly à la société COLAS pour un montant de 1 088 606,51 € HT soit 1 301 973,38 € TTC,

Ce marché a fait l'objet par délibération n°1810 en date du 6 juillet 2010 d'un avenant n°1 d'un montant de 83 749,00 € HT soit 100 163,80 € TTC, soit une incidence financière de +7,6% par rapport au montant initial.

**Considérant** que suite à la découverte d'éléments abandonnés (fosses septiques, regards, canalisations...) des travaux de renforcement sont nécessaires au niveau de la purge, de la reprise des fondations des entrées charretières et de certaines parties des trottoirs,

**Considérant** que des travaux complémentaires pour qualifier les entrées charretières par la mise en œuvre de bordures pavées et d'un enrobé de couleur rouge ont été demandés par la commune de Juilly en contrepartie du versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** que ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation des quantités par rapport au marché initial,

**Considérant** la proposition commerciale de la société COLAS pour un montant de 48 870,40 € HT soit 58 449,00 € TTC,

**Considérant** l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2010,

**Considérant** que la somme de l'ensemble des avenants passés équivaut à 12% du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 1 221 225,91 € HT soit 1 400 586,18 € TTC,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 pour un montant de 48 870,40 € HT soit 58 449,00 € TTC, au bénéfice de la société COLAS, titulaire du marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et travaux de voirie dans la rue de la Louvière, chemin du Tacot, rue des Prés Fleuris et rue de Meaux à Juilly, **AUTORISE** monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°2, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2010, opération 052, article 2151, fonction 822.

❖ **Objet de la délibération** : **Attribution du marché « Travaux d'aménagement de la rue Herse d'or sur la commune d'Othis »**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de la rue Herse d'or sur la commune d'Othis.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 26 octobre 2010 au BOAMP sous le n°10-232316 et par voie d'affichage dans les locaux de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 16 novembre 2010. Neuf candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, trois offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Un Comité Technique s'est tenu en présence du Président le 22 novembre 2010 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité, la Société Contact VRD, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « travaux d'aménagement de la rue Herse d'or sur la commune d'Othis » à l'entreprise ENERGIE TP pour le montant suivant : 423 712,28 € HT soit 506 759,89 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le rapport de la société Contact VRD,

**Considérant** le Procès Verbal du Comité Technique en date du 22 novembre 2010,

**Considérant** la proposition de la société ENERGIE TP, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis du Comité Technique pour l'attribution du marché considéré.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « travaux d'aménagement de la rue Herse d'or sur la commune d'Othis » à :

- L'entreprise ENERGIE TP
- Ayant son siège social sis 12, avenue Gérard de Nerval – 77 280 OTHIS

**Pour un montant de 423 712,28 €HT soit 506 759,89 €TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2010 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151.

❖ **Objet de la délibération** : **Attribution du marché « Travaux d'aménagement de la rue Piscot sur la commune de Vinantes »**

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagement de la rue Piscot sur la commune de Vinantes.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 26 octobre 2010 au BOAMP sous le n°10-232248 et par voie d'affichage dans les locaux de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 16 novembre 2010. Neuf candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, trois offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Un Comité Technique s'est tenu en présence du Président le 22 novembre 2010 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité, la Société Contact VRD, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue Piscot sur la commune de Vinantes » à l'entreprise COLAS pour le montant suivant : 94 998,43 € HT soit 113 618,12 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le rapport de la société Contact VRD,

**Considérant** le Procès Verbal du Comité Technique en date du 22 novembre 2010,

**Considérant** la proposition de la société COLAS, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis du Comité Technique pour l'attribution du marché considéré.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux d'aménagement de la rue Piscot sur la commune de Vinantes » à :

- L'entreprise COLAS IDF Agence SMPRB SNPR
- Ayant son siège social sis 2, rue Jean Mermoz, 78 771 MAGNY LES HAMEAUX

**Pour un montant de 94 998,43 €HT soit 113 618,12€TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2010 imputation budgétaire : opération 052 – nature 2151.

❖ **Objet de la délibération** : **Rétrocession d'une parcelle à la commune de Vinantes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°614 du 12 décembre 2000 portant acquisition d'un chemin d'accès sur la commune de Vinantes,

**Considérant** qu'à l'époque cette acquisition était motivée par la nécessité d'achever les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux sur la commune,

**Considérant** que dans les faits, ce terrain (constitué de 2 parcelles) fait office de voie d'accès pour les riverains,

**Considérant** qu'il n'est pas dans les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France d'entretenir un terrain à usage de voie d'accès,

**Considérant** qu'aucun projet communautaire n'est prévu sur ce terrain,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, Par 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. PISOWICZ), 6 ABSTENTIONS (Mesdames BLANCARD, LATOUR, VALADE, LANDRY, Messieurs PELLETIER, BILLON), DECIDE** de céder à titre gracieux les parcelles n° AB 270 et AB 287 à la commune de Vinantes, **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession dudit terrain.

❖ **Objet de la délibération** : **Avis sur l'instauration par le délégataire d'une tarification « à la journée » et d'offres spécifiques pour la période de Noël**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** la délibération n°1684 en date du 16 décembre 2009 attribuant la Délégation de Service Public du complexe Plaine Oxygène à la société Espace Récréa,

**Considérant** le chapitre 6 « Conditions Financières » du contrat de Délégation de Service Public et notamment les articles 33.2 et 33.3 qui précisent que des modifications ou des compléments de tarifs ainsi que l'application d'une tarification spécifique lors de manifestations exceptionnelles ne pourront se faire qu'après approbation de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la proposition d'Espace Récréa de mettre en place une nouvelle formule à la journée dite « all inclusive day » au tarif de 19€ TTC. Cette offre permettra aux clients occasionnels d'avoir accès à l'ensemble des installations aquatiques et fitness ainsi qu'à l'ensemble des cours proposés, y compris l'aquabiking,

**Considérant** que pour l'occasion des fêtes de Noël, Espace Récréa propose 3 « coffrets cadeau » commercialisables jusqu'au 31 décembre 2010 :

- 5 entrées espace bien être + 1 drap de bain : 59 €
- 1 séance aquabiking + 1 paire de chausson d'aquabike + 1 drap de bain : 45 €
- 1 séance bébé nageur ou jardin aquatique + 2 entrées Plaine Ludiboo : 19 €

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les propositions commerciales de la société Espace Récréa pour le complexe Plaine Oxygène, **PROPOSE** que les 3 « coffrets cadeau » aient une validité d'utilisation d'une durée maximale de 6 mois.

❖ **Objet de la délibération** : **Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune de Nantouillet »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1673 en date du 24 novembre 2009 attribuant le marché de « travaux pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune de Nantouillet » à l'entreprise MATHIS pour un montant de 613 490 € HT soit 733 734 € TTC,

**Considérant** que lorsque le terrain a été alimenté en électricité l'implantation de la salle polyvalente n'était pas encore arrêtée,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de prolonger l'alimentation électrique existante afin de permettre le branchement de la pompe de relevage qui devra se situer dans le bâtiment pour des raisons de sécurité,

**Considérant** la proposition commerciale de la société MATHIS pour un montant de 2 040,00 € HT soit 2 439,84 € TTC,

**Considérant** d'autre part que ces travaux supplémentaires nécessitent une prolongation des délais d'exécution du marché de 2,5 mois,

**Considérant** l'avis du comité technique réuni en date du 22 novembre 2010,

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux et donc de passer un avenant au marché de « travaux pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune de Nantouillet » avec la société MATHIS,

**Considérant** que le montant de l'avenant équivaut à 0,33 % du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 615 530,00 € HT soit 736 173,88 € TTC,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 2 040,00 € HT soit 2 439,84 € TTC, sur le marché « travaux pour la construction d'une salle polyvalente sur la commune de Nantouillet » dont le titulaire est la société MATHIS.

Les délais d'exécution sont prolongés de 2,5 mois, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau 2010, opération 24 – nature 2313.

❖ **Objet de la délibération : Modification de l'indemnité d'astreinte de décision**

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du CTP du 16 octobre 2008 sur l'instauration d'une indemnité d'astreinte pour la direction des Services Techniques,

**Vu** la délibération d'instauration de l'indemnité d'astreinte de décision n° 1643 du 23 Juin 2009,

**Considérant** qu'une astreinte de décision s'entend comme une période pendant laquelle le personnel d'encadrement peut être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Plaine de France est chargée de la réalisation d'importants ouvrages (complexe sportif, travaux d'assainissement, d'eaux pluviales, réalisation de ZAC, stations d'épuration...) sur l'ensemble des 8 communes adhérentes,

**Considérant** que le Directeur des Services Techniques et son adjoint peuvent être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'étendre l'attribution de l'indemnité de décision à l'adjoint du Directeur des Services Techniques, **DECIDE** que cette astreinte de décision sera établie par semaine complète selon le barème applicable de la réglementation en vigueur, à raison de deux semaines par mois (ex : 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> semaine du mois). Les garanties minimales de repos quotidiens seront respectées. En cas d'intervention au cours de l'astreinte il sera appliqué à l'agent un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures.

Les emplois concernés sont ceux du Directeur des Services Techniques et de son adjoint (Ingénieurs Principaux).

❖ **Objet de la délibération** : **Approbation du cahier d'acteurs pour le réseau du transport du Grand Paris**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-597 du 03 juin 2010 portant organisation d'un débat public sur le réseau public de transport du Grand Paris par la Commission Nationale du Débat Public,

**Vu** le dossier de consultation du public soumis par la CNDP,

**Considérant** que le débat public est organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

**Considérant** l'intérêt pour notre collectivité d'apporter sa contribution à ce débat compte tenu de sa proximité immédiate de l'aéroport de Roissy,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** les éléments joints à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Président à les transmettre à la CNDP pour la réalisation d'un cahier d'acteurs de la communauté de communes de la Plaine de France.

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures cinquante minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**